



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 mars 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 16 puis 15 à partir de 20h14  
Nombre de membres représentés : 3 puis 4 à partir de 20h14

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le six mars.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE – Nora GALLO — Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI (départ à 20h14) – Luc SAUVE - Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Guylaine BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
Joseph SALVI avait donné procuration à Nora GALLO (à partir de 20h14)  
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

**ABSENTS :**

Chloé CHALAN – Fabien GAVA (excusé)- Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2025-020-7101 : BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE – EXERCICE 2024 – DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe du Festival des Arts de la Rue relatif à l'exercice 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le CFU fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement de **-41,31 €**, à affecter sur l'exercice 2025.

Les résultats du budget annexe du Festival des Arts de la Rue pour l'exercice 2024 sont déterminés comme suit :

➤ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice ..... - 41.31 €  
Résultats antérieurs reportés ..... - 2 954.91 €  
**Résultat cumulé à affecter ..... - 2 996.22 €**

➤ Solde d'investissement :

Besoin de financement de l'exercice ..... 0 €  
Besoin de financement reporté ..... 0 €  
**Besoin de financement cumulé ..... 0 €**

➤ Restes à réaliser :

Restes à réaliser en recettes ..... 0 €  
Restes à réaliser en dépenses ..... 0 €  
**Solde des restes à réaliser ..... 0 €**

Les résultats 2024 sont affectés au budget annexe du Festival des Arts de La Rue de l'exercice 2025 comme suit :

- Compte D002 : Déficit de fonctionnement reporté ..... 2 996.22 €

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2024 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : les résultats du budget annexe du Festival des Arts de la Rue pour l'exercice 2024 sont déterminés comme suit :

➤ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice.....	- 41.31 €
Résultats antérieurs reportés.....	- 2 954.91 €
<b>Résultat cumulé à affecter.....</b>	<b>- 2 996.22 €</b>

➤ Solde d'investissement :

Besoin de financement de l'exercice.....	0 €
Besoin de financement reporté.....	0 €
<b>Besoin de financement cumulé.....</b>	<b>0 €</b>

➤ Restes à réaliser :

Restes à réaliser en recettes.....	0 €
Restes à réaliser en dépenses.....	0 €
<b>Solde des restes à réaliser.....</b>	<b>0 €</b>

Les résultats 2024 sont affectés au budget primitif communal de l'exercice 2025 comme suit :

- Compte D002 : Déficit de fonctionnement reporté ..... 2 996.22 €

**Article 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 11 mars 2025

Le Maire,

